

GE_GERICHTE A/883/2010 vom 20. Mai 2010

GE Cour de justice, 2010-05-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_883_2010

FR: GE_GERICHTE A/883/2010 du 20 mai 2010

IT: GE_GERICHTE A/883/2010 del 20 maggio 2010

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 20.05.2010 A/883/2010

A/883/2010 ATAS/549/2010 du 20.05.2010 (AVS) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/883/2010 ATAS/549/2010 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 3 du 20 mai 2010 En la cause Monsieur C _____, domicilié à COLOGNY, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître FAIVRE Jean-Marie recourant contre FER CIAM 106.1, Caisse interpr. AVS Fédération Entreprises Romandes, rue de Saint-Jean 98, CP 5278, 1211 GENEVE 11 intimée Vu la décision rendue le 11 février 2010 par la caisse interprofessionnelle d'assurance-vieillesse et survivants de la Fédération des entreprises romandes à l'égard de Monsieur C _____, Vu le recours interjeté par ce dernier auprès du Tribunal de céans en date du 15 mars 2010, Vu la réponse de l'intimée du 13 avril 2010, Attendu que, par pli du 12 mai 2010, l'intéressé a annoncé au Tribunal de céans qu'il retirait son recours, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. **PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES** : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Yaël BENZ La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.